

AUTEUIL-LE-ROI

**Compte rendu de la réunion du
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
du Mardi 31 Octobre 2013**

L'an Deux mille treize le 31 octobre à 20 heures 30 minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Philippe HEURTEVENT**, Maire.

Étaient présents : M. FORTIER, M. CAPELLE, Mme ROSSET, Mme DESCLAUX-CURNIE, M. PELISSIER, Mme CHAVILLON, M. CARPENTIER, M. PETITEAU.

Étaient absents excusés : M. BLONDEAU a donné pouvoir à Mme CHAVILLON
M. DELPECH a donné pouvoir à M. HEURTEVENT
Mme BRÜGGEMANN a donné pouvoir à M. CAPELLE
Mme GARRIGUES a donné pouvoir à M. FORTIER

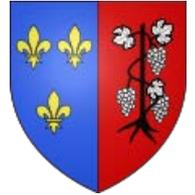
Étaient absents : Mme CHEVREUIL, Mme MONTEIRO (sans pouvoir).

Nombre de membres élus	15	Date de la convocation	25 Octobre 2013
Nombre de membres présents	09	Date de l'affichage	25 Octobre 2013
Nombre de membres votants	13		

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h33 et procède à l'appel des conseillers municipaux.

Point N° 1 : Nomination d'un secrétaire de séance.

Madame DESCLAUX-CURNIE propose sa candidature au poste de secrétaire de séance.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote **13 voix POUR**.



AUTEUIL-LE-ROI

Point N° 2 : Approbation du Compte Rendu du Conseil municipal du 26 Septembre 2013.

M. le Maire propose au Conseil municipal de voter le compte rendu du 26 septembre 2013.

Mme ROSSET prend la parole et souhaite apporter quelques commentaires. Elle souligne qu'elle ne retrouve pas l'intégralité des propos tenus lors de la séance du Conseil municipal et souhaite savoir quels sont les critères qui font que certaines choses sont inscrites et d'autres pas.

M. le Maire rappelle que la rédaction est faite par la secrétaire de Mairie, puis vérifiée par la secrétaire de séance. Chaque élu doit apporter ses rectifications par écrit à la secrétaire de séance : aucun critère de choix n'entre en jeu, la procédure est toujours la même.

Mme ROSSET insiste sur le fait que certains propos n'ont pas été retranscrits et ne reflète pas l'enregistrement.

M. le Maire fait remarquer que Mme ROSSET n'a remonté aucune demande de rectification.

Mme ROSSET dit qu'elle le fera mais souhaite s'expliquer. Elle s'étonne sur le fait que la première version qui a été transmise par la secrétaire de Mairie ne soit pas conforme à ce qui a été enregistré et s'interroge donc sur les critères de choix.

M. le Maire demande des précisions. Mme ROSSET souligne qu'elle a été choquée ainsi que certains élus par la phrase dite : « que les enfants pouvaient engendrer une nuisance, que les enfants pouvaient être considérés comme une nuisance » et demande pourquoi ces propos n'ont pas été marqués dans le compte rendu.

Mme CHAVILLON confirme que ces propos sont dans l'enregistrement.

M. le Maire demande pourquoi cela n'a pas été rajouté par la secrétaire de séance; Mme CHAVILLON explique qu'elle a repris uniquement les écrits des élus et qu'elle a eu l'enregistrement très tard.

Mme ROSSET réitère sa question sur le problème de fond de la rédaction du compte rendu : pourquoi tout n'est pas retranscrit ? Elle comprend que certaines phrases doivent être raccourcies par la secrétaire, mais le sujet évoqué est un problème de fond, ce qui confirme un critère de sélection et que la phrase n'était pas assez importante pour l'inscrire.

M. le Maire ne comprend pas pourquoi cette phrase n'a pas été rajoutée.

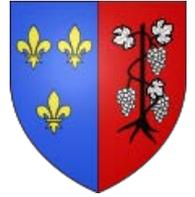
Mme ROSSET rappelle qu'elle a posé la question et n'a pas eu de réponse à sa question.

M. le Maire souligne qu'il ne reprend pas l'enregistrement lorsqu'il relit le compte rendu et qu'il fait confiance à la secrétaire.

D'après ces propos, Mme ROSSET comprend qu'il faut faire confiance à la secrétaire qui fait le compte rendu.

M. le Maire confirme que les élus doivent relire le compte rendu pour apporter si nécessaire des modifications.

Mme ROSSET confirme à nouveau que certains de ses propos ont bien été retranscrits mais que par la suite certains propos du discours n'ont pas été reportés. Elle ne comprend donc pas le critère de choix qui a été fait et soulève donc un problème de fond sur la confiance qu'il faut attribuer à la rédaction des comptes rendus.



AUTEUIL-LE-ROI

M. le Maire souligne que la secrétaire a pu faire une erreur, la rédaction des comptes rendus est complexe et très difficile à élaborer.

Mme ROSSET ne remet pas en cause ce travail mais compte tenu de l'absence de propos complets, elle s'interroge sur un problème de fond qui est celui de la neutralité des informations. C'est ce qu'elle souhaitait exposer au Conseil Municipal.

Elle rappelle également la demande qui a été faite de mettre une version simplifiée des comptes rendus sur le site internet.

M. PELISSIER confirme l'intervention de Mme ROSSET et rappelle que cette proposition a déjà été faite lors de précédent conseil.

M. le Maire souligne que des comptes rendus succincts sont désormais faits en plus des comptes rendus détaillés.

M. PELISSIER précise alors que ceux sont ces comptes rendus succincts qui doivent être mis sur le site internet et rappelle qu'un compte rendu doit être le plus objectif possible et représenter le fond des propos tenus, mais un développement excessif peut engendrer des difficultés pour la reprise du commerce.

M. CAPELLE souligne que le site internet, depuis quelques temps, n'est plus mis à jour, même avec une demande de sa part. Il dit que le compte rendu de juillet n'est pas sur le site et qu'il n'enverra pas celui de septembre. Il demande l'accord de M. le Maire.

M. le Maire confirme que le compte rendu détaillé sera collé dans le registre et la version simplifiée sera affichée et mise en ligne sur le site.

M. FORTIER demande de modifier sur le compte rendu la rédaction de l'article budgétaire des travaux : le chapitre est le 23 et non le 2315.

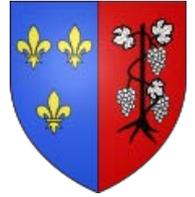
M. FORTIER dit aussi que chaque modification sur un compte rendu doit être approuvée par le Conseil municipal, puis qu'ensuite le Procès-verbal est signé.

Le Conseil municipal vote :

6 voix POUR : M. CAPELLE, M. CARPENTIER, M. PETITEAU, M. HEURTEVENT, Mme BRÜGGEMANN, M. DELPECH,

2 voix CONTRE : M. FORTIER, Mme GARRIGUES

5 ABSTENTIONS : Mme CHAVILLON, Mme ROSSET, M. PELISSIER, Mme DESCLAUX-CURNIE, M. BLONDEAU



AUTEUIL-LE-ROI

Point N° 3 : Approbation du Compte Rendu du Conseil municipal du 08 Octobre 2013.

M. le Maire dit que M. PETITEAU n'a reçu aucune remarque et que le compte rendu peut être approuvé.

Le Conseil municipal vote :

11 voix POUR, 2 ABSTENTIONS : M. PELISSIER, M. CARPENTIER pour cause d'absence.

Point N° 4 : Autorisation donnée à M. le Maire pour émettre les mandats des factures en attente de paiement auprès de la Trésorerie Principale de Neauphle le Château.

CCAS :

Bordereau 5 Mandats 8 à 9 pour un montant de 490,98 €

Bordereau 6 Mandat 10 pour un montant de 1754,44 €

CDE :

Bordereau 4 Mandat 6 pour un montant de 350,00 €

COMMERCE :

Bordereau 10 Mandat 11 pour un montant de 227,24 €

COMMUNE :

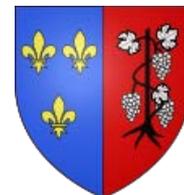
Bordereau 66 Mandats 439 à 450 pour un montant de 20 915,20 €

Mme ROSSET souligne le coût du chauffage de la Maison des associations qui s'élève à 2414.78 € et demande quelles associations occupent ce bâtiment.

M. le Maire explique que le CLA l'occupe le mardi après-midi ainsi que certaines associations qui en demandent l'usage ponctuel ; il précise que le chauffage est baissé entre chaque utilisation des locaux. Mme ROSSET trouve que cette consommation est énorme pour le peu d'utilisation et demande que le Conseil municipal s'interroge sur le chauffage de ce bâtiment.

M. le Maire précise que cette somme correspond au remplissage de la cuve et non pas à une consommation directe. M. le Maire précisera la date à laquelle le dernier remplissage avait eu lieu.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote à l'unanimité les dépenses.



AUTEUIL-LE-ROI

Point N° 5 : Rapport des délibérations N°7 et 9 de Mai 2012 votées le 31 Mai 2012.

M. le Maire rappelle le contenu des délibérations qui ont statué sur le retrait des délégations de gestion du Maire attribuées par vote du Conseil municipal le 27 mars 2008.

Il souligne qu'à la demande de M. FORTIER et d'autres conseillers, il lui a été demandé de remettre cette question à l'ordre du jour, afin de supprimer la procédure qui consiste à présenter au Conseil municipal toutes les factures avant de les adresser à la Perception, ce qui rallonge les délais de paiement des fournisseurs.

Mme DESCLAUX-CURNIE explique que cette procédure entraîne effectivement des contraintes supplémentaires du fait de la présentation des factures au Conseil municipal avant leur règlement, mais elle rappelle qu'en cas d'urgence, il y a possibilité de convoquer le Conseil en séance supplémentaire pour valider les factures. Elle rappelle que le Conseil municipal n'avait aucune visibilité sur la situation des finances ; en début de mandature, il y avait un état des dépenses à chaque conseil, puis il n'y en a plus eu.

M. CAPELLE rappelle que le Conseil municipal avait demandé en 2012 le retrait de toutes les délégations. Il souligne qu'il est étonné de la demande de M. FORTIER, puisque c'était lui qui leur avait conseillé de le faire en 2012.

M. FORTIER apprécie d'avoir eu autant d'autorité sur le Conseil alors qu'il n'était pas au Conseil municipal.

Il rappelle les propos qu'il avait tenus à cette époque et précise qu'il avait souligné que cette situation pouvait être favorable.

Le constat à ce jour est que tout cela n'est lié qu'aux problèmes internes au Conseil municipal, et que ce Conseil municipal ne prend pas acte des difficultés que rencontrent les artisans avec le retard des paiements.

M. PELISSIER souligne que ce retrait date du mois de mai 2012 et qu'à ce jour il n'a pas entendu parler de retard de paiement si ce n'est au retour des vacances 2013.

M. FORTIER rappelle que Mme Sylvie LAILLET, secrétaire, a confirmé qu'elle avait très souvent des appels des fournisseurs confrontés à ces retards de paiement.

M. CAPELLE souligne qu'il n'y aura plus de mois de juillet, et également qu'il ne reste plus que 4 mois et que les délais de paiement ne pourront pas excéder un mois.

M. le Maire demande si ce sera la fin du monde ?

M. FORTIER demande l'inscription de la remarque de M. CAPELLE et trouve ses propos déplacés.

M. PETITEAU intervient pour rappeler que le temps que l'on pourrait gagner en amont au sein de la commune ne serait pas forcément profitable au sein des perceptions qui elles attendent les bordereaux de plusieurs communes avant de procéder aux opérations comptables.

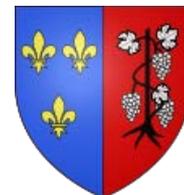
M. PETITEAU précise que cette façon de procéder a permis de mieux suivre les finances de la commune et c'est la raison pour laquelle il ne souhaite pas revenir sur son vote.

M. le Maire demande de procéder au vote. Après en avoir délibéré le Conseil municipal vote :

3 voix POUR : M. FORTIER, Mme GARRIGUES, M. DELPECH

7 voix CONTRE : M. PELISSIER, Mme CHAVILLON, M. BLONDEAU, Mme DESCLAUX-CURNIE, M. CAPELLE, Mme BRÜGGEMANN, M. PETITEAU.

3 ABSTENTIONS : Mme ROSSET, M. CARPENTIER, M. HEURTEVENT.



AUTEUIL-LE-ROI

Point N° 6 : Adhésion de la Commune au « Groupement de commandes pour les assurances Dommages-Ouvrages » proposé par le CIG pour la période 2014/2016.

M. le Maire rappelle que le Conseil municipal a donné au CIG l'autorisation d'organiser une consultation pour un groupement de commandes concernant les assurances Dommages-Ouvrages, ce qui permet aux communes d'avoir de meilleurs prix. Maintenant, le CIG demande de confirmer que la commune souhaite appartenir à ce groupement d'assurances Dommages-Ouvrages, et il précise que c'est une assurance qui couvre la commune sur tous les travaux engagés au nom de la municipalité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote à l'unanimité l'adhésion au « Groupement de commandes pour les assurances Dommages-Ouvrages » proposé par le CIG pour la période 2014/2016.

Point N° 7 : Adhésion de la Commune au service commun « d'instruction du droit des sols » de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines à compter du 1^{er} Janvier 2014.

M. le Maire rappelle que le 29 juillet 2013, M. le Préfet informait la commune que les services de la DDT en charge de l'instruction de l'urbanisme allaient se restructurer et ne seraient plus en mesure d'instruire les dossiers à compter du 1^{er} juillet 2014. Il invitait la commune à mener d'ores et déjà une réflexion sur la reprise de l'instruction des actes soit en interne, soit auprès d'un autre partenaire.

Par conséquent, la commune, à court ou moyen terme, doit rechercher un organisme qui reprendrait l'instruction des dossiers.

Dernièrement, la communauté de Communes « Cœur d'Yvelines » vient de proposer ses services pour l'instruction du droit des sols qui pourrait prendre effet au 1^{er} janvier 2014, et permettrait de faciliter les modalités d'exécution.

M. PELISSIER dit que cette proposition a dû être évoquée en comité d'intercommunalité. Il rappelle que M. CAPELLE qui est délégué et lui-même rapporteur ne reçoivent plus depuis un certain temps de convocation à d'éventuelles réunions qui les informeraient sur l'évolution de cette intercommunalité. Il demande à M. le Maire d'être transparent sur ces informations afin de pouvoir y travailler avec la commission sur l'intercommunalité.

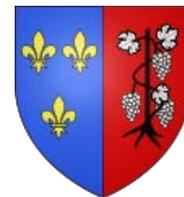
M. le Maire explique qu'il n'a pas non plus reçu de convocation sur l'intercommunalité depuis plusieurs mois.

Il souligne que c'est Cœur d'Yvelines qui a fait la démarche de proposer ses services aux 31 communes; il rappelle que la compétence du droit des sols n'est pas une compétence partagée, et que cela relève d'une démarche volontaire des communes.

M. CAPELLE s'interroge sur l'aide que peut apporter « Cœur d'Yvelines » sachant qu'en amont, ce sont le Maire et l'Adjoint en charge de l'Urbanisme qui font en grande partie l'instruction.

M. le Maire précise que « Cœur d'Yvelines » a des instructeurs confirmés qui sont à même d'instruire les dossiers comparativement à la DDT qui aujourd'hui manque de personnel. Il confirme que ces instructeurs reprendront le relais de l'analyse et de l'instruction ses dossiers et établiront les projets d'arrêtés qui seront toujours soumis à la signature du Maire.

M. CAPELLE s'interroge sur le coût de cette prestation qui n'est pas précisée dans la convention, et également sur la possibilité d'adhérer au 1^{er} juillet 2014.



AUTEUIL-LE-ROI

M. le Maire rappelle pour information que le tarif appliqué à Villiers le Mahieu est de 38€ de l'heure déplacements inclus mais n'a pas d'information plus précise quant au coût de cette prestation pour notre commune.

M. PELISSIER confirme que lors de réunions dans le cadre de la précédente intercommunalité, les modalités de paiement du CIG étaient identiques.

Dans tous les cas, M. le Maire ne considère pas que la meilleure solution soit d'attendre la date d'échéance, et il est favorable à une anticipation car Auteuil-le-Roi ne sera pas la seule commune candidate pour ce service.

M. le Maire rappelle qu'il faut prendre conscience que les services que rendait l'Etat ne sont plus gratuits et qu'ils doivent être financés sur le budget de la Commune.

M. PELISSIER souligne que dans l'intercommunalité des 31 communes, il avait été dit que les communes pouvaient relayer le droit du sol à l'intercommunalité.

M. le Maire confirme qu'il y a une forte pression de l'Etat pour que les communes transfèrent le droit du sol à l'intercommunalité, mais il précise que la plupart des maires s'y opposent.

Afin d'élucider toutes les questions restées sans réponses, M. le Maire propose de faire venir un correspondant de « Cœur d'Yvelines » afin qu'il présente leur service et leur prestation.

M. le Maire propose le principe d'une adhésion à la date du 1^{er} janvier 2014. M. PELISSIER confirme son accord.

M. PETITEAU est d'accord sur le principe d'adhésion, à une date à déterminer, mais il faut connaître le coût pour la commune. M. CAPELLE partage cet avis.

M. PETITEAU fait remarquer également que la prochaine modification des dossiers d'urbanisme, passage du POS au PLU, devra être portée à l'attention de l'intercommunalité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal demande l'intervention d'un spécialiste « Cœur d'Yvelines » à la prochaine réunion de conseil du mois de novembre et ajourne ce point.

Point N° 8 : Accord du Conseil municipal pour relancer l'étude de la réalisation d'une micro-crèche sur le terrain périscolaire communal entre l'école et la cantine

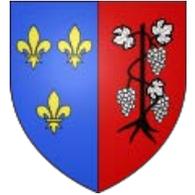
M. le Maire rappelle qu'en juin 2010, une réponse positive de financement avait été obtenue du Conseil général des Yvelines, et qu'une délibération avait été prise pour le lancement de l'étude. Il propose, pour relancer le dossier auprès du Conseil général, que le Conseil municipal prenne une nouvelle délibération.

M. le Maire précise que c'est une délibération de principe. Monsieur PELISSIER précise que le dossier correspondant est très bien fait et donc tout à fait favorable au lancement de cette étude.

Après en avoir délibéré, le Conseil vote à l'unanimité l'accord de principe de lancer l'étude de la micro-crèche.

M. FORTIER sollicite une réunion de la Commission des Finances pour savoir si le projet est réalisable.

M. le Maire prend note de cette demande.



AUTEUIL-LE-ROI

Point N° 9 : Accord du Conseil municipal pour lancer l'étude d'achat de la propriété située au N° 32 de la Grande Rue à côté du Commerce.

M. le Maire rappelle que le Conseil municipal, lors de la séance du 26 Septembre 2013, avait demandé de mettre à l'ordre du jour le lancement d'une étude pour le rachat de la propriété au 32 Grande Rue.

M. CARPENTIER estime que le problème est pris à l'envers : a t'on a réellement besoin de ce bien ?

M. PELISSIER rejoint l'interrogation de M. CARPENTIER : la commune n'a pas la possibilité de racheter tous les biens du village. Il souligne qu'il est favorable à faire des travaux pour éviter les problèmes de bruit que génère ce commerce, et il rappelle qu'une étude avait été faite.

M. le Maire rappelle à M. PELISSIER qu'il est membre de la commission Urbanisme et qu'ils ont mis en place un emplacement réservé pour le rachat de cette propriété afin de permettre une extension du commerce. Il souligne que c'est une partie du projet du PLU, et qu'il faut être cohérent et étudier l'opportunité d'acheter cette propriété. Cette possibilité ne se présente que lorsqu'une propriété est en vente, d'où l'occasion à ne pas manquer.

M. le Maire laisse la parole à M. FORTIER qui confirme les propos de M. le Maire. Mais il souligne que débiter le projet d'acquisition est prématuré car la commune est toujours en POS et qu'il n'y a pas d'emplacement réservé. Il s'interroge également sur le financement de cette acquisition, sachant que le commerce est fermé depuis le mois d'avril alors que la Commune doit faire face aux remboursements d'emprunt. Enfin, il est nécessaire de vérifier que cette propriété est toujours en vente.

M. le Maire rappelle qu'il demande une délibération pour lancer l'étude, et non pas un accord sur l'achat de la propriété. Il rappelle que de tels investissements font l'objet de subventions partielles et que le reste à financer est payé par le budget de la commune via son autofinancement.

M. FORTIER se dit favorable à cette étude.

M. le Maire rappelle que ce soir, il demande de lancer l'étude, il ne demande en aucun cas un accord d'achat.

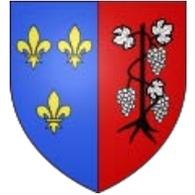
Mme DESCLAUX-CURNIE demande l'estimation des Domaines. M. le Maire dit qu'elle était évaluée à 390 000,00 €

Mme ROSSET rappelle que, lors de la visite d'un repreneur potentiel du Commerce, il avait été dit que la maison devait être réévaluée : cela a-t-il été fait ? M. le Maire dit que la dernière évaluation remonte à 2 ans ; Mme ROSSET et M. CAPELLE concluent que l'évaluation demandée n'a pas été faite.

Mme ROSSET s'interroge à nouveau sur le fait de savoir si cette maison est à vendre, car elle ne l'a vue sur aucun site. Elle souligne qu'à une époque, elle avait un éventuel acheteur et avait informé par mail les propriétaires qui n'avaient jamais répondu à cette proposition.

M. le Maire confirme que ce soir, la propriété étant en vente ou non, ne change pas la démarche de lancer l'étude ; ce n'est pas lorsque la DIA arrivera en Mairie qu'il faudra s'interroger sur cette opportunité...

M. le Maire dit qu'il faut vérifier si la propriété est en vente, mais il faut savoir que la proposition qui avait été faite à l'époque était un rachat partiel en partenariat avec la commune. Ainsi, si le propriétaire vendait la partie avant, son jardin se trouvait enclavé ce qui rendait la division difficile.



AUTEUIL-LE-ROI

Mme ROSSET en convient mais souligne que ce n'est pas une raison pour ne pas donner suite à une personne très intéressée.

M. PETITEAU confirme que suite à ces différents débats, il serait intéressant de lancer l'étude puisque c'est un travail interne à la mairie. Il souligne que la décision finale ne pourra se déterminer que par les possibilités budgétaires.

M. CAPELLE rappelle que la commune est à ce jour engagée sur un projet de micro-crèche, une maison des loisirs, des travaux de voirie. La Commune peut-elle supporter cet investissement, même avec l'attribution de subventions ? A ce jour, les investissements engagés ont pour objectif l'amélioration du quotidien des Auteuillois : en quoi l'achat de cette maison sera-t-il un « plus » pour les habitants ?

M. PETITEAU confirme que cela doit figurer dans l'étude.

M. le Maire explique qu'une profession libérale pourrait racheter cette maison. M. CAPELLE est d'accord avec cette remarque : il souhaiterait qu'un professionnel rachète cette maison sans l'intervention de la commune car à ce jour nous rencontrons déjà des difficultés pour trouver de nouveaux gérants et une extension du commerce financée par la commune créerait effectivement une activité supplémentaire mais sans certitude de pouvoir la valoriser.

Mme DESCLAUX-CURNIE souligne toutefois qu'avec la réglementation PMR, l'installation d'une profession libérale dans cette maison risque d'être difficile.

Suite à la remarque précédente de M. CAPELLE, M. le Maire rappelle que l'autofinancement de la commune permet de faire face aux dépenses citées précédemment. Mme DESCLAUX-CURNIE souligne tout de même que si le contrat rural avait commencé cette année, il aurait été difficile de faire face en autofinancement.

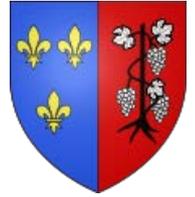
M. le Maire souligne qu'Auteuil le roi a un des taux d'endettement les plus faibles des communes alentours et que la volonté de créer de nouveaux services doit donc s'étudier en envisageant un nouvel emprunt.

M. CAPELLE et M. PELISSIER repose la question de savoir : quel service l'achat éventuel de cette propriété apporterait à la commune et surtout aux auteuillois ?

M. le Maire répond que cela fera partie de l'étude mais que l'on peut envisager une augmentation du nombre de chambre de l'hôtel et la mise en place d'une nouvelle activité de type libérale ou autre qui n'engendrerait pas de nuisance au voisinage.

M. PETITEAU souligne que l'ouverture de chambres supplémentaires ne rend pas de service direct aux auteuillois qui n'y dorment pas et que des professionnels pourraient acheter la propriété sans l'aide de la commune. Il souligne par conséquent que le fait qu'ils ne le fassent pas doit nous conduire à nous interroger sur la rentabilité d'une telle opération.

M. FORTIER s'interroge sur la cohérence de ces propos avec la réserve mise dans le PLU. M. CAPELLE rappelle que les décisions de la commission urbanisme sont prises à la majorité et non pas à l'unanimité mais qu'il est normal de laisser la possibilité de faire une telle acquisition.



AUTEUIL-LE-ROI

M. PETITEAU acquiesce et rappelle que la réserve mise est une option qui pourrait ne pas être exercée et non une obligation.

M. le Maire confirme sa position et ne comprend pas pourquoi nous ne pourrions pas financer les investissements qui permettraient de créer de nouvelles activités, d'autant plus qu'il existe des aides du Conseil Général pour le développement des activités en zone rurale.

Le Conseil municipal demande de modifier le libellé du point 9, et décide les termes suivants : « Lancement d'une étude sur la pertinence de l'acquisition du 32 Grande Rue » à la place de « Lancement de l'étude sur l'acquisition du 32 Grande Rue ». Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote POUR à l'unanimité

Mme DESCLAUX- CURNIE demande qui va se charger de l'étude.

M. le Maire propose de nommer un groupe de travail qui est constitué de Mme ROSSET, M. FORTIER, M. PETITEAU, M. CAPELLE, M. HEURTEVENT.

Point N° 10 : Implantation du conteneur à verre enfoui du SIEED sur le Chemin de Saint Sanctin.

M. le Maire confirme qu'il n'a pas eu de réponse au courrier qu'il a envoyé au SIEED sur la demande du Conseil municipal de maintenir l'implantation du conteneur Chemin de Saint Sanctin.

Il informe que Mme le Maire de Mareil sur Mauldre membre du bureau du SIEED, lui a téléphoné pour avoir des explications sur ce désaccord, car à aucun moment ce sujet n'a été abordé lors des réunions de bureau : elle a découvert le sujet suite à l'envoi de son mail à tous les membres du bureau. Elle s'est engagée à débattre de ce problème lors du prochain bureau syndical.

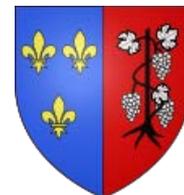
M. le Maire précise également qu'il s'est entretenu avec plusieurs maires sur la mise en place des conteneurs; il confirme que, dans les autres communes, les containers enfouis ont été placés en dehors du village (près de cimetières, stades...), souvent remis au même endroit que dans le passé, et parfois en des lieux où le camion doit faire une marche arrière.

M. le Maire demande, suite à la proposition de Mme DESCLAUX-CURNIE, que le Conseil municipal délibère une nouvelle fois sur le positionnement du Container en demandant que le conteneur soit implanté au même endroit que précédemment, à savoir Chemin de Saint Sanctin.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote 12 voix POUR - 1 CONTRE (M. FORTIER justifiant qu'il se réfère au choix de la Commission lorsqu'elle s'était réunie sur l'implantation).

M. le Maire rappelle à M. FORTIER que la délibération faite par le Conseil municipal a depuis été rapportée..

M. Capelle demande à M. Fortier pourquoi il soutient le vote de la commission car il avait aussi voté pour l'annulation de cette décision, M. Fortier répond qu'il n'en a pas souvenir.



AUTEUIL-LE-ROI

Point N° 11 : Adhésion des Communes de BOUTIGNY-PROUAIS, HAVELU et SAINT LUBIN DE LA HAYE au SIEED à compter du 31 Décembre 2013.

M. le Maire informe le Conseil municipal doit confirmer le vote du comité syndical du SIEED sur la demande d'adhésion de trois nouvelles communes à savoir BOUTIGNY-PROUAIS, HAVELU et SAINT LUBIN DE LA HAYE.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote à l'unanimité.

Point N° 12 : Point d'avancement sur le recrutement de nouveaux gérants pour le Commerce « Relais d'Auteuil ».

M. le Maire laisse la parole à M. CAPELLE qui confirme qu'ils ont reçu plusieurs candidats. Certains projets sont intéressants, et plusieurs couples sont intéressés.

L'un des postulants a un bon profil mais d'une part ne souhaite pas habiter dans l'appartement (elle y installerait son employé) et d'autre part doit vendre son restaurant avant de s'installer à Auteuil

Un couple, dont l'un est cuisinier et l'autre a travaillé dans l'hôtellerie, est également intéressé ; ils ont deux enfants et ont des compétences évidentes. Ils s'autofinanceraient ;

Enfin, les derniers candidats n'ont pas directement de compétence en cuisine, mais viendrait avec un cuisinier. Ils sont très volontaires.

M. CAPELLE dit qu'en général ces candidats sont d'accord pour débiter avec une convention, puis voudraient un bail.

M. PELISSIER demande si ces personnes retenues seront présentées à la Commission.

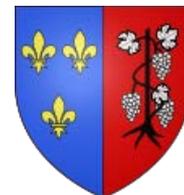
M. CAPELLE et Mme ROSSET confirment qu'un deuxième entretien sera fait devant la Commission.

M. le Maire rappelle que les travaux de peinture de l'épicerie se feront en accord avec les futurs gérants, et que les travaux du toit ne pourront commencer que deuxième quinzaine de novembre.

M. CAPELLE demande à M. le Maire de revoir la date avec M. LACROIX car cela retarde la mise en place des futurs gérants.

M. FORTIER demande une réunion de la Commission Finances, afin de faire le point sur le manque à gagner des loyers depuis le mois d'avril.

M. CAPELLE demande quelle date fixer pour arrêter l'étude des recrutements : la date du 12 Novembre 2013 est retenue.



AUTEUIL-LE-ROI

Point N° 13 : Vote des DIA

Concernant la 1^{ère} DIA, M. FORTIER demande le nom de l'acquéreur de la parcelle ZB 194. M. le Maire dit qu'il n'a pas le droit de répondre à cette question et lui donne la DIA pour qu'il prenne connaissance de l'acquéreur.

M. FORTIER propose que la commune fasse l'acquisition de ce bois, pour les raisons suivantes : la commune doit préserver les zones classées en ENS ; d'autant plus qu'il y a de plus en plus d'acquisitions qui évoluent en constructions dans cette zone et qu'un chemin rural longeant ce bois est devenu inexistant, ce qui permettrait de l'entretenir.

Lieu	Date	Parcelle	Superficie	Prix de vente	Prix au m ²	Usage
Lieudit "les pressoirs"	06/09/2013	ZB 194	2 870 m ²	1 500,00 €	0,52 €	bois ENS
Le Conseil Municipal décide à la majorité de préempter la parcelle N° ZB 194 – Pour 9 voix (M. FORTIER, Mme GARRIGUES, M. CARPENTIER, Mme CHAVILLON, M. BLONDEAU, Mme DESCLAUX-CURNIE, M. CAPELLE, Mme BRÜGGEMANN, Mme ROSSET), Contre 4 voix (M. PELISSIER, M. DELPECH, M. PETITEAU, M. HEURTEVENT)						
13 rue de la Croix Bleue	25/10/2013	ZC 99 ZC 100	70 m ² 610 m ²	358 000,00 €	526,47 €	bâti sur terrain propre
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas préempter les parcelles N° ZC 99 et ZC 100						

Point N° 14 : Questions diverses.

Composition du Conseil statutaire de Cœur d'Yvelines à 31 communes :

M. le Maire donne lecture du courrier qui définit par arrêté la composition du Conseil statutaire de Cœur d'Yvelines : Auteuil aura 1 délégué et 1 suppléant. Ce Conseil sera mis en place lors du renouvellement des conseillers municipaux les 23 et 30 mars 2014.

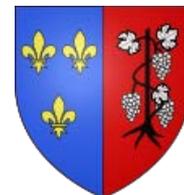
Commémoration du 11 Novembre :

M. le Maire rappelle la commémoration qui est à 16h15 Lundi 11 Novembre. Il demande des volontaires pour installer et préparer le goûter : Mme CHAVILLON, M. FORTIER et M. PELISSIER se proposent pour l'aider.

Cantine :

M. le Maire demande des volontaires pour aider à la restauration scolaire lors du déjeuner des enfants, car Mme DUBUC étant toujours arrêtée, il faut la remplacer du 4 au 8 novembre.

Lundi : Mme CHAVILLON, Mardi : M. FORTIER, Jeudi : Mme CHAVILLON, Vendredi : M. HEURTEVENT.



AUTEUIL-LE-ROI

Collège Maurice Ravel :

M. le Maire informe que le collège Maurice Ravel demande une subvention pour 10 enfants d'Auteuil qui partent en séjour scolaire à la montagne. Cette demande venant juste d'arriver, ce point sera mis à l'ordre du jour du prochain conseil.

Lycée Jean Monnet :

Le Lycée Jean Monnet vient d'envoyer une invitation pour la remise des diplômes du Baccalauréat des enfants de la commune le samedi 23 novembre 2013. M. le Maire sera présent et il propose à un élu de l'accompagner ; Mme CHAVILLON souhaite venir.

Rythmes scolaires :

M. le Maire résume la réunion sur les rythmes scolaires à laquelle ils ont assisté, M. FORTIER et lui, en présence de M. le Préfet et de M. l'Inspecteur d'Académie. Ils y ont entendu notamment le témoignage de deux maires, celui des Mureaux et celui du Tremblay sur Mauldre dont le retour d'expérience est mitigé car lié aux moyens pouvant être mis en œuvre pour les activités périscolaires.

M. le Maire confirme qu'il y a 3 heures d'activités périscolaires à prendre en charge par la commune, ainsi que la participation financière au repas du mercredi, soit un coût par enfant entre 150 et 200 €. Pour Auteuil-le-Roi, du fait du nombre d'enfants scolarisés à l'école, cette charge nouvelle pour la Commune serait de 18000 à 20000€ à budgétiser en 2014.

M. PETITEAU demande quel sera le personnel qui devra encadrer les ateliers ?

M. le Maire dit qu'il y a trois possibilités : soit le personnel communal, soit des bénévoles du monde associatif, soit l'embauche de personnel dédié à raison de 1 adulte pour 18 élèves de Primaire et 1 adulte pour 12 élèves de Maternelle.)

M. FORTIER confirme que ce chiffrage ne comprend que la surveillance ; il faut compter aussi le prestataire de service pour l'atelier.

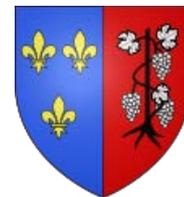
M. PETITEAU souligne qu'il va falloir trouver le personnel pour un créneau horaire de 1h50.

M. le Maire précise qu'en effet, le groupe de travail a décidé de mutualiser les 45 minutes par jour en 2 fois 1h30 par semaine, ce qui fait 3h00 par semaine d'activités périscolaires à charge de la commune ; il faut trouver le personnel qui se déplacerait le lundi et le vendredi.

M. FORTIER confirme que cela fait 6 personnes à trouver pour surveiller si 80% des élèves suivent les ateliers.

Mme CHAVILLON précise que le tarif n'est pas le même si la personne a le BAF ou si ce sont des prestataires extérieurs.

M. le Maire projette le document de travail, encore susceptible d'évolution, de la commission. La journée se présenterait de la façon suivante : le matin, l'enfant pourrait être accueilli de 7h30 à 8h30 par le périscolaire (garderie) sur les 5 jours de la semaine ; l'école débuterait à 8h30 jusqu'à 12h00, soit une période de 3h30 qui tiendrait compte de la plus grande réceptivité des enfants aux apprentissages en début de journée ; la pause méridienne serait de 2h00, avec maintien des APC sur ce moment de la journée (les APC sont des activités pédagogiques complémentaires de soutien des enfants en difficulté) ; l'école reprendrait à 14h00 pour une durée de 1h30, suivie des TAP (Temps d'Activité Périscolaire) sur 1h30 le lundi et le vendredi ; à partir de 17h00, l'enfant pourra être confié aux Petites Frimousses si les parents le souhaitent, jusqu'à 19h00. Les mardis et jeudis, l'école l'après-midi serait de 14h00 à 16h00,



AUTEUIL-LE-ROI

suivi de la garderie. Le mercredi, il n'y aurait que 3h00 de cours avec un temps de repas éventuellement réduit car les effectifs pourraient être moins importants ; comme il n'y a pas de reprise de l'école l'après-midi, les activités de loisirs pourraient se faire à Autouillet, Saulx-Marchais ou Auteuil (la commune a obtenu l'autorisation d'accueillir 44 enfants en centre de loisirs) avec le problème à résoudre qui est celui du transport des enfants.

Mme DESCLAUX-CURNIE souligne effectivement que, si les autres communes ne sont pas d'accord pour venir à Auteuil, il aura un coût de transport supplémentaire.

M. FORTIER rappelle que les TAP sont facultatifs.

Absence de M. le Maire :

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il sera absent lundi 5 et mardi 6 novembre 2013, et que la délégation est donnée à M. FORTIER.

Terrains Familiaux :

M. PETITEAU demande si une date a été prévue pour rencontrer l'huissier concernant la création des Terrains Familiaux. M. le Maire explique que la procédure s'est terminée aujourd'hui et il prendra rendez-vous prochainement.

Travaux Contrat Rural:

Mme DESCLAUX-CURNIE demande si, suite à la venue de l'architecte et la décision prise de modifier l'écoulement des eaux du préau, de nouveaux plans ont été transmis pour lancer l'étude du permis de construire. Elle demande également si les précédents documents provisoires avaient été étudiés et si d'autres remarques sont à formuler à l'architecte.

M. le Maire répond qu'aucun nouveau plan n'a été reçu, qu'il n'y a pas d'autres remarques et demande donc à Mme DESCLAUX-CURNIE de se charger de relancer l'architecte pour obtenir les plans modifiés, afin que le dossier soit en instruction mi- novembre.

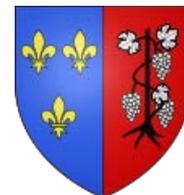
M. FORTIER demande à M. le Maire de transmettre à la commission travaux le cahier des charges qu'il a envoyé à l'architecte pour la future « maison des loisirs ». Il souligne qu'aucune enveloppe financière n'a été précisée à l'architecte pour que le projet soit cohérent de la possibilité d'investissement de la commune.

Mme DESCLAUX-CURNIE confirme qu'il faudra que ce point soit étudié en commission travaux après la réunion de la commission finances.

Travaux rue des Sablons :

Mme DESCLAUX-CURNIE soulève le problème de la construction Rue des Sablons dont les camions et camionnettes stationnent sur la route. Elle souligne le fait que les cars, qui seront déviés lors des travaux de la Grande Rue qui vont commencer prochainement, auront des difficultés pour circuler. Elle demande à M. le Maire de voir pour que le stationnement se fasse différemment.

M. le Maire précise qu'une réunion avec le maître d'œuvre et les compagnies de bus est prévue prochainement et que ce point sera étudié.



AUTEUIL-LE-ROI

Etude de stationnement bilatéral dans le haut de la Grande Rue :

M. CAPELLE et Mme DESCLAUX-CURNIE rappellent à M. le Maire qu'ils n'ont pas reçu le mail de M. José SOLER avec le plan de métrage du stationnement entre le rondpoint de Goin et le chemin aux Bœufs, M. le Maire se propose de leur renvoyer.

Bulletin municipal :

M. CAPELLE informe le Conseil municipal qu'il se retire de la fonction de Rédacteur en chef du bulletin municipal :

« Je ne souhaite plus assumer la tâche de rédacteur en chef du bulletin municipal pour les raisons suivantes (si cette fonction a encore un sens pour M. le Maire) :

Les règles fixées ne sont pas respectées, pourtant elles sont simples ; une réunion de la commission communication pour le lancement du BM et une réunion de clôture où une maquette est présentée, pendant cette réunion des corrections peuvent être apportées ; s'en suit une relecture par les membres de la commission et le début du travail de l'infographiste.

La version finale du BM est proposée à la relecture et le bon à tirer signé.

Mais non cela ne se passe pas comme ça :

Lors de la réunion de lancement (il y a 2 semaines) des tâches ont été distribuées aux membres de la commission, puis sans en tenir compte M. le Maire, soit ne réalise pas les tâches qu'il avait acceptées ou il fait en parallèle le travail des autres membres.

Moins de 10 jours après cette réunion M. le Maire sans en aviser les membres de la commission ni même le rédacteur en chef envoie les articles en sa possession à l'imprimeur afin qui réalise la maquette.

Alors que la deuxième réunion de clôture a malgré tout été programmée, M. le Maire envoie une maquette incomplète à la commission en lui donnant un ultimatum de moins de 24 h pour faire des commentaires.

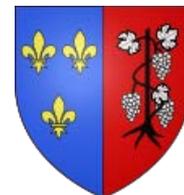
Je m'arrêterai là, non je ne peux pas accepter cette façon de travailler. »

M. CAPELLE conclue en disant qu'il avait différentes tâches à faire, qu'elles ont été réalisées et devaient être présentées à la commission lors de la 2^{ème} réunion. Il remet à M. le Maire les informations sur une clef USB.

M. le Maire prend la parole pour souligner que le bulletin municipal a toujours été un problème. Il rappelle que le 24 juillet 2013, il a envoyé aux associations le premier courriel d'appel aux articles avec une date butoir au 30 septembre 2013. Une relance mail a été faite le 25 septembre 2013 pour rappeler cette date limite du 30 septembre. Il a convoqué lui-même la Commission Communication le 16 octobre 2013, alors c'est le rôle du rédacteur en chef.

M. CAPELLE s'étonne de ne pas avoir été invité à le faire, et qu'il attendait que M. le Maire lui en parle.

M. le Maire dit une nouvelle fois que c'est le rôle du rédacteur de prendre l'initiative de convoquer la commission.



AUTEUIL-LE-ROI

M. le Maire explique ensuite que des associations donnent des articles avec des dates de leurs manifestations, qui sont mises dans le bulletin : plus le bulletin sort tardivement, plus les dates risquent de ne plus être en adéquation avec la réalité.

M. CAPELLE rappelle que généralement, ce sont les articles du Maire que l'on attend ; il dit que le bulletin de juillet était prêt et qu'il attendait les articles du Maire.

M. le Maire rappelle une nouvelle fois qu'un avenant a été signé avec l'imprimeur : il y a engagement de la commune de faire paraître 4 bulletins.

M. CAPELLE ne voit pas la corrélation avec les 20h00 que la commission avait pour revoir les corrections du bulletin.

M. le Maire dit qu'il est partisan du télétravail et que les personnes sont plus opérationnelles pour relire une maquette.

Il demande à M. CAPELLE comment éditer le 4^{ème} bulletin si la Commission prend du retard, M. CAPELLE souligne que c'est un autre problème et que, si le dernier bulletin ne peut pas sortir, on ne le fera pas.

M. CAPELLE déplore l'article que M. le Maire a fait sur le PLU, qui est un article polémique.

Mme ROSSET s'adresse à M. le Maire sur la convocation qu'il a faite et regrette que M. CARPENTIER et elle-même n'aient pas été convoqués. Alors que si M. CAPELLE l'avait fait, l'erreur aurait été évitée.

Elle confirme les propos de M. CAPELLE et redit que la Commission, lors des précédents bulletins, a toujours attendue les articles de M. le Maire.

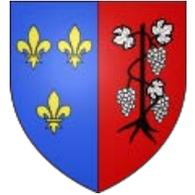
Mme ROSSET dit qu'elle est adepte du télétravail et de la conservation précieuse des mails, et confirme qu'elle a les archives des mails envoyés lors des précédents numéros et les rappels qui ont été faits.

Occupation du domaine public par les riverains :

M. FORTIER réitère sa remarque sur l'occupation du domaine public par les riverains qui est exagéré puisqu'un trottoir est devenu inexistant. Il constate qu'à ce jour M. le Maire n'a pas réagi, et il demande que la Commission Sécurité se charge de régulariser la situation au niveau du carrefour Grande Rue – Chemin aux Bœufs.

M. CAPELLE propose dans un premier temps que M. le Maire prenne en charge cette demande, si nécessaire il reprendrait le dossier.

M. le Maire demande à M. CAPELLE et M. PELISSIER, qui connaît bien ces riverains, d'intervenir du fait de son absence de quelques jours sur la commune.



AUTEUIL-LE-ROI

Prolifération de rats :

M. FORTIER demande si M. le Maire a fait le nécessaire sur la prolifération de rats qui se trouve sur le tronçon Grande Rue à partir de chez lui.

M. le Maire rappelle que la commune est déjà intervenue sur la dératisation des conduits du réseau d'assainissement.

M. le Maire explique qu'il ne s'agit vraisemblablement pas de rats d'égout, qui aurait été éradiqués par le traitement de dératisation, mais des rats des champs.

M. FORTIER souligne que les rats des champs ne sont pas noirs comme il l'a constaté dernièrement.

Il demande à M. le Maire d'intervenir auprès des riverains qui ont un poulailler.

M. le Maire confirme qu'il a fait le nécessaire auprès des personnes concernées.

M. FORTIER demande qu'un courrier soit fait si les personnes ne réagissent pas.

Poteaux rue des Grands Jardins :

M. FORTIER demande à M. le Maire s'il est intervenu pour faire enlever les poteaux France Télécom rue des Grands Jardins.

M. le Maire confirme qu'il a relancé plusieurs fois et qu'à ce jour il n'a aucune réponse.

Radars Pédagogique :

M. le Maire explique que le réparateur ICARE, responsable des radars pédagogiques, est venu et a constaté que le radar venant de la Bardelle avait une défaillance au niveau du chargeur, ce qui empêchait la batterie de se recharger suffisamment la nuit. La réparation a été faite.

RD76 :

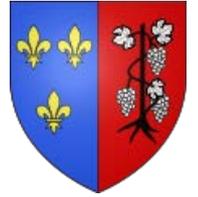
M. le Maire informe de la remise en peinture de la RD76 avec la mise en place de plots en plastiques. Sur ce point il déplore les dégradations déjà constatées suite aux passages des camions.

M. CAPELLE souligne qu'une ligne pointillée a été ajoutée au niveau du rondpoint et que par conséquent il y a un doute sur la priorité dans le rondpoint.

Mme DESCLAUX-CURNIE confirme les propos de M. CAPELLE et reste persuadée qu'avec ce nouveau tracé priorité à droite a été donnée aux véhicules arrivant de Marc par la RD76 à l'identique de ce qui est pratiqué à Paris.

M. CAPELLE demande à M. le Maire que ce point soit vérifié afin d'avoir un marquage cohérent.

M. le Maire lève la séance à minuit.



AUTEUIL-LE-ROI

La parole est donnée à la salle

- M. CHAVILLON soulève le problème de l'entretien du cimetière de St Sanctin qui laisse à désirer : les allées sont mal tracées, les herbes les envahissent, les pelouses ne sont pas tondues ; il trouve qu'il n'y a aucun respect de cet endroit.

- Mme DUVAL demande si les riverains sont bien informés des travaux de voirie qui vont avoir lieu Grande Rue. M. le Maire dit qu'un flash info sera fait, et il dit qu'une information est faite dans le prochain bulletin municipal.

Mme DUVAL demande si les riverains pourront rentrer leur voiture pendant la durée des travaux. La réponse est que ce n'est pas certain ; M. le Maire sait que certains riverains se sont entendus avec des Auteillois pour parquer leurs voitures momentanément chez eux. Mme VIGEY souligne qu'elle a vécu cette situation et qu'elle a garé sa voiture sur le parking. M. CAPELLE souligne que lors du décaissement, il ne sera pas possible que l'entreprise puisse envisager une plate-forme devant l'entrée des propriétés.

* * *